



N°2026\_127

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DANS L'ALLÉE D'ACCÈS AU STADE JOORIS

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code de la route, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives à la protection des manifestations et à la prévention des risques majeurs ;  
Vu le dispositif Vigipirate et les mesures de protection des sites accueillant du public en milieu fermé ;  
Considérant que la sécurité des participants et du public doit être assurée dans le cadre du marché artisanal organisé lors du **Women's International Tournament U13F** ;  
Considérant la nécessité de garantir l'accès permanent aux services de secours, notamment les sapeurs-pompiers, et la fluidité de la circulation ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est interdit à tout véhicule de stationner sur le parking en shiste situé à l'extérieur aux abords du stade JOORIS, rue des Martyrs, du **3 avril 2026 à 22h00** au **5 avril 2026 à 20h00**.

### **Article 2 :**

Cette interdiction a pour objet de réserver les places disponibles aux véhicules des participants et de garantir la sécurité des personnes et la libre circulation des services de secours.

### **Article 3 :**

Les panneaux et arrêtés indiquant cette interdiction seront affichés **au minimum 48 heures avant le début de l'évènement** aux points d'accès au parking et aux abords immédiats du stade.

### **Article 4 :**

Tout véhicule stationné en infraction sera **mis en fourrière**, aux frais et dépens de son propriétaire, conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la route et aux pouvoirs de police du maire.

### **Article 5 :**

La Police municipale est chargée du contrôle et de la mise en application du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 24/03/2026

**François-Xavier CADART**



**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**